

AFFOUAGE 2019

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'un deuxième rôle d'affouage communal 2019.

Vous pouvez vous inscrire dès à présent à la Mairie et ce jusqu'au 15 juin 2019.

- La contenance de chaque lot sera déterminée en fonction du nombre de demandes (129 stères à distribuer)
- Le prix de vente est maintenu à 32 euros la stère.
- Les lots seront attribués par tirage au sort en mairie, le paiement sera demandé le jour du tirage.
- Les lots seront à disposition en bordure de chemin et l'enlèvement sera à votre charge.



Horaires Mairie :

du lundi au vendredi de 9 à 12 heures, le vendredi de 15 heures 30 à 18 heures

Tél . : 05.61.97.44.83

Email : cassagne.mairie@wanadoo.fr

Site internet : www.cassagne-31.fr

Horaires Agence Postale :

du lundi au vendredi de 9 à 11 heures 45, le vendredi de 15 heures 45 à 17 heures 45



Chère CASSAGNARDE

Cher CASSAGNARD

Bonjour à vous toutes et vous tous

Un budget 2019 responsable...

Cette année encore, notre budget a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal. Il est le fruit d'un travail de gestion rigoureux de la part des services municipaux et des élus. Un grand merci à eux!

Plus que jamais nous devons marier prudence et ambition. Nous nous devons également de rester vigilants afin de maîtriser nos charges de fonctionnement et nos dépenses courantes.

. De plus, la sagesse qui prévaut est de ne pas faire augmenter le taux des taxes pour 2019, nous avons même baissé le taux de la taxe sur le foncier bâti. A ce jour, La commune n'a plus d'endettement.

Des projets qui aboutissent.

Le village est bouleversé par les travaux autour du pré commun. Les chantiers ont pris du retard, mais tous devraient être fini avant l'été.

Les interventions sur la voirie communale devraient être plus fluide maintenant que la communauté a fini la réorganisation des ces services et intégrer les nouveaux recrutés.

La communauté de communes prend enfin en charge la compétence enfance jeunesse (centre de loisirs).

Comme chaque année a cette époque, des discussions sur l'éventuelle fermeture d'une classe resurgissent.

L'entente communale qui gère le regroupement a maintenant 1 an et s'efforce de trouver un fonctionnement combinant efficacité des services et coût contenus.

Une nouvelle opération d'affouage est relancée pour vous faire profiter des produits de la gestion de notre forêt communale.

Les projets définis en début de mandat ont été réalisés ou abandonnés suite aux études menées quant à leur réalisation.

Comme chantier important dans les tiroirs, il reste l'aménagement de la rue de la mairie entre la mairie et le pré commun.

Le temps des rencontres.

Avec l'été, le temps des festivités arrivent et j'espère vous voir nombreux autour des activités programmées par les bénévoles du comité des fêtes que je remercie.

Excellente lecture

SOMMAIRE

Page 2	Editorial	Page 12	Trail des fromagers
Page 3 à 6	Conseil Municipal Etat Civil	Page 12	En images
Page 7	Compte administratif 2018 Budget Primitif 2019	Page 14 & 15	Nos entreprises
Page 8 à 11	Au quotidien	Page 16	Dates à retenir



Séance du 6 juillet 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :
 La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (durée hebdomadaire de 35h), pour effectuer l'entretien des espaces verts communaux (tontes, plantations, taille des arbres, entretien du cimetière, des chemins ruraux et de la forêt communale), pour assurer le nettoyage et l'entretien des caniveaux, des trottoirs, de la voirie, ainsi que des petits travaux techniques (peinture, plomberie, maçonnerie) et du matériel mairie, des locaux et de tous les bâtiments communaux. Il devra assurer l'installation des salles et du mobilier pour tous les événements.
 La création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet pour effectuer l'entretien et le nettoyage des locaux communaux (école, mairie, salle des fêtes et leurs annexes), mais également des locaux et du matériel de la cantine scolaire. L'agent effectuera la surveillance et l'encadrement des enfants à la cantine scolaire et pendant les transports scolaires.
 Il sera également chargé de l'encadrement des enfants et de l'animation durant le temps périscolaire.
 Il pourra être amené à travailler ponctuellement à l'entretien des espaces verts communaux.

Séance du 6 juillet 2018

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), et le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instaurées pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : éducateurs, adjoints administratifs et techniques.

Le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Renouvellement du contrat en faveur de Didier DUPUY, sous la forme d'un CDD PEC d'une durée hebdomadaire de 20 heures, du 11 juillet 2018 au 10 juillet 2019.

Création d'un contrat, pour les besoins de la cantine scolaire, sous la forme d'un CDD PEC d'une durée hebdomadaire de 20 heures, du 31 août 2018 au 28 février 2019.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent école, cantine, PEDT à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

Séance du 6 juillet 2018

Intégration de parcelles boisées à la gestion forestière communale.

La commune de Cassagne est propriétaire du bois communal de Haraypey, d'une contenance de 17,35 ha dont la gestion est réalisée par l'Office National des Forêts, il conviendrait de rajouter un ensemble de parcelles forestières boisées appartenant à la commune de Cassagne de temps immémorial pour les intégrer dans la gestion forestière communale. Ces nouvelles parcelles pourraient faire l'objet d'exploitations régulières. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Ainsi avec le bois de Haraypey (13,5040 ha) et la soumission des parcelles Grisolles en 2014 (3.8532 ha), la surface de la forêt communale sera portée à **19.6800 ha**.

L'ensemble des tâches qui, par l'intermédiaire du « régime forestier », correspondent au Service Public Forestier, ont un coût pour la Commune de Cassagne. L'application du régime forestier à travers les différentes orientations du plan d'aménagement forestier permet d'assurer une gestion sur le moyen et long terme qui permet de mettre en place sur le massif la protection des diversités environnementales, l'accueil du public (coureurs par exemple) et d'assurer une mobilisation économique des bois...

Le Conseil Municipal demande :

- 1/ Que l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 soit modifié en conséquence et que les parcelles présentées ci-dessus soit une surface de 2.3228 ha puissent bénéficier du régime forestier et soient intégrées dans le plan d'aménagement forestier en cours d'application.
- 2/ Que cette nouvelle soumission soit effective dès l'état d'assiette 2019.
- 3/ Qu'une coupe de taillis simple puisse être marquée pour l'hiver 2018/2019 sur la parcelle cadastrale B 204 d'une surface de 0.40 ha (taillis d'acacia)
- 4/ Que cette coupe de bois soit faite en bois façonnés bord de route et ajoutée à celle des parcelles du bois de Haraypey
- 5/ Que les bois de cette exploitation soient valorisés au mieux : lot d'acacia pour piquets et échelas, bois de feu pour les habitants de Cassagne.

Le Conseil Municipal s'engage à progressivement agrandir le patrimoine forestier communal par l'acquisition de biens vacants et sans maître par exemple ou autres opportunités...

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à solliciter le secrétariat de la Commune de Cassagne pour rechercher les propriétaires limitrophes des parcelles nouvellement soumise.

Liste des nouvelles parcelles de la forêt communale

Section	Parcelle	Lieu-dit cadastral	Surface cadastrale ha	Observations
B	204		0.3800	
C	843		0.4827	
C	238		0.0067	
C	329		0.4095	
C	330 partie 2		0.4056	(zone boisée)
			2.3228 ha	

Séance du 17 août 2018 Choix du prestataire et tarif des repas de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal a approuvé :

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public à la société API Restauration.

Le prix du repas intègre un mode de calcul basé sur le quotient familial (QF). L'attestation CAF sera exigée. En cas de non présentation de l'attestation, le tarif maximum sera appliqué.

QF inférieur ou égal à 599 €	2.80 €
QF de 600 à 999 €	2.95 €
QF supérieur ou égal à 1 000 €	3.10 €
Sans prise en compte du quotient familial, prix du repas adulte	3.50 €

Séance du 22 octobre 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

La motion de soutien au département (ci-dessous)

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule Communauté de communes, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés : Pool routier (1 850 000 € sur trois ans pour 55 communes) ; Dégâts d'orages ; Enfance Jeunesse ; Transport à la demande ; Maison médicale de Salies-du-Salat ; Rénovation du Gymnase d'Aspet ; Bâtiments administratifs ; ATD.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'État, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre Communauté de communes et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Séance du 22 octobre 2018**Approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat**

De ce fait les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- Pont du lacus,
- Hydraulique agricole (curage des fossés mères) sur le domaine public selon la législation en vigueur,
- Les compétences de l'ancien syndicat de télécommunication de la Vallée du GER :
 - Diffusion de l'ensemble des chaînes de télévision et des stations de radio par voie hertzienne sur le territoire intercommunal,
 - Possibilité d'autoriser sur les terrains ou sur les immeubles bâtis dont il est propriétaire, affectataire ou gestionnaire ou locataire, toute structure permettant toute télécommunication par voie hertzienne, sites du Picon, d'Arbon et de Portet-d'Aspet, ou tout autres sites,
 - Actions permettant l'utilisation par tous les moyens de communication issus des nouvelles technologies.

Ces compétences sont restituées soit parce qu'elles ne sont pas exercées par la Communauté de communes, soit parce que le principe de subsidiarité n'implique pas qu'elles soient exercées au niveau intercommunal.

Séance du 22 octobre 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

L'urbanisation de la Route Départementale 62 dite rue de la Mairie pour des travaux de rénovation urbaine et de sécurisation du centre village.

Ce projet prévoit un montant total de 160 331.01 €, hors taxes, soit 192 397.22 € TTC, qui se décomposent en :

156 975.87 € HT (soit 188 371.05 TTC) de travaux,

3 355.14 € HT, (soit 4 026.17 € TTC) de signalisation

Une demande de subvention, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 855 € au club MCS Rugby pour fêter 110 ans de rugby à Mazères et Cassagne.
- La Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 9 janvier au 16 février 2019, en application de l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'une durée de 120 heures, rémunérées sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.
- Un avis favorable à l'arrêt du SCoT par le Pôle d'Equilibre territorial du Pays Comminges Pyrénées.

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

L'ouverture du rôle d'affouage

1/ l'ouverture du rôle d'affouage du 20 décembre 2018 au 28 février 2019 ;

2/ la rédaction d'une délibération clôturant le rôle pour rendre public les inscrits et minimiser le travail dissimulé

3/ que soit retenu le prix de 32.00 € le stère.

4/ que les lots soient tirés au sort à la Mairie de CASSAGNE, une fois le débardage terminé ;

5/ que le paiement se fasse le jour du tirage au sort.

Le chantier d'exploitation des acacias de la Carraou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant l'exploitation des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 de la forêt communale.

Ces propositions concernent les modalités de l'exploitation notamment de l'utilisation de la traction animale pour protéger le sol et le sous-bois de la forêt de la circulation des tracteurs forestiers. Une lecture est faite du cahier des charges et des différents devis concernant cette exploitation (bûcheronnage, débusquage, débardage thermique, maîtrise d'œuvre ONF).

Au vu de ces documents, le conseil municipal choisit de retenir :

- Monsieur Julien MONPERE (31160 ASPET), pour le Bûcheronnage ;
- Madame Véronique MAURIN (09800 BONAC IRAZEIN) et Monsieur Jean-Marc VOISIN (09240 CADARCET), pour le débusquage par traction animale ;
- Monsieur Yohan MAZIER 09100 MADIÈRE, pour le débardage ;

Il confie la maîtrise d'œuvre de l'exploitation à l'O.N.F.

Lors de ce chantier un tri et un classement des bois sera effectué par l'O.N.F., pour valoriser au mieux le bois d'œuvre (ici le chêne et l'acacia) et que le bois de feu sera délivré à la commune.

Cette exploitation sera suivie de celle de la Carraou (100 m³) et des chablis du Barry (25 stères)

Les bois d'œuvre issus des exploitations seront mis en vente par appel d'offres par l'O.N.F. au printemps.

L'inscription à l'Etat d'Assiette 2019 d'une partie de la parcelle 7 (sur 0.40 ha)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'exploitation du bois d'acacia de la nouvelle parcelle forestière n° 7 partie d'une surface de 0.40 ares dont les arbres penchent dangereusement sur la ligne téléphonique qui alimente la ferme des Bessous, sur une propriété agricole riveraine et qui menacent de tomber sur la voie communale de la Carraou située en contrebas du boisement. Les modalités d'exploitation seront identiques que précédemment.

Séance du 8 avril 2019

Le Conseil Municipal a approuvé :

La plantation Charme La Carraou

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le chantier de reboisement à réaliser durant l'hiver 2018/2019 dans la forêt communale au lieu-dit « la Carraou », sur une surface de 0.40 ha. Ce reboisement fait suite à l'exploitation des acacias. Il consiste à :

- Un reboisement principal en charmes accompagné de feuillus divers sur une surface de 0.40 ha sur la parcelle forestière n° 7 au lieu-dit « la Carraou ».
- Ce reboisement sera de 340 charmes et 60 feuillus divers. Les plants seront repérés avec des tuteurs pour assurer leur entretien.

Séance du 8 avril 2019Rénovation Eclairage public

Le conseil municipal décide

- la rénovation par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne) de l'éclairage public, rue de la Bascule et route de Marsoulas : coût total 14 768€ dont 2 991€ restant à la charge de la commune.
- La pose par le SDEHH d'un coffret forain rue de Capsuran : coût total 11 812€ dont 3 544€ restant à la charge de la commune.

Forêt communale, demande d'aide financière au Conseil Départemental des parcelles 2, 4, 1, 3, 7, 4 et 5

Ces travaux sont proposés par l'Office National des Forêts.

Une subvention de 50 % du Conseil Départemental est sollicitée pour les lignes de débusquage à cheval.

Le plan de financement concernant les subventions demandées serait le suivant :

* 50 % du Conseil Départemental de la Haute-Garonne soit	7 147.11 € HT
* 50 % d'autofinancement communal	soit 7 147.11 € HT
Soit un total de	14 294.22 € HT

L'arrêt de la liste des affouagistes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cinquante et une personnes se sont inscrites au rôle d'affouage

La taxe d'affouage retenue par le Conseil Municipal sera de 32 € la stère.

Les lots seront de 6 stères pour chaque affouagiste et façonnés en 2 mètres.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) relatif à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ; intérêt communautaire « Enfance-Jeunesse »

La compétence dit « enfance-jeunesse » est incluse dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont de la compétence communautaire sur les territoires des anciennes Communauté de communes du canton de Saint-Martory et des Trois Vallées, alors que les Accueils de Loisirs Associé à l'École (ALAE) sont de la compétence communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Martory. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Salies-du-Salat l'ALSH et l'ALAE sont de compétence communale et sur l'ancienne Communauté de communes des Trois Vallées l'ALAE est de compétence communale.

Cette compétence est donc assumée de manière différenciée sur la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui englobe aujourd'hui tous ces territoires. La situation ne pouvant tenir, les élus et les techniciens du domaine, des communes et de la communauté de communes, ont travaillé main dans la main depuis 2016 et jusqu'à aujourd'hui afin de faire une proposition d'harmonisation.

Compte de Gestion et Compte Administratif 2018(voir page 7)

Le Conseil Municipal a examiné et voté le compte administratif 2018

Budget primitif 2019 et taux d'imposition(voir page 7)

Après examen, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2019 et les taux d'imposition.

Etat Civil

Naissances :

- Basile AUGUSTE, le 22 juillet 2018
- Leandro BIZAC, le 8 août 2018
- Luciana MAIA, le 13 septembre 2018
- Judith et Antoine TUSSAU, le 15 novembre 2018
- Orancie PADERI, le 22 décembre 2018
- Anaya FORCADA, le 9 janvier 2019
- Lily LAFORGUE, le 21 janvier 2019
- Stan VERNIER, le 30 mars 2019

Mariages :

- Philippe LORIN et Sylvie ROBERT, le 7 juillet 2018.
- Nicolas FERNANDEZ et Anaïs SAINT-GERMES, le 11 août 2018
- Serge DOMENICHI et Monique BAZIN, le 22 septembre 2018

Décès :

- Claudine DARAN, épouse RUMEAU, le 1er août 2018.
- Odile DARGEIN, veuve DEL CERRO, le 7 août 2018.
- Emile SAJOUX, le 23 août 2018.
- Jean-Pierre GLEN, le 16 septembre 2018.
- Severin SANTIN, le 22 septembre 2018.
- Patrick ALEXANDRE, le 2 octobre 2018.
- Yvonne ARJO, le 25 novembre 2018
- Jean Claude ARTIGAS, le 14 février 2019
- Yvonne GUAY, le 20 février 2019
- Claudine SAINT-GERMES, le 21 février 2019
- Suzanne BOGUSKI, le 5 mars 2019
- Robert FEUILLERAT, le 1^{er} mai 2019
- Jean RENAULT, le 16 mai 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	Budget Primitif (BP)	Compte Administratif (CA)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	693 016.47 €	349 858.21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	693 016.47 €	425 393.80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+ 75 535.59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	452 389.03 €	126 895.12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	452 389.03 €	103 566.70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 23 328.42 €

BUDGET PRIMITIF 2019 (BP)	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	824 302.89 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	824 302.89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	483 838.33 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	483 838.33 €

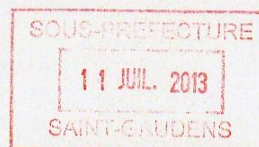
Taux d'imposition 2019	
Taxe d'Habitation	7,87 %
Taxe Foncière (bâti)	8,76 %
Taxe Foncière (non bâti)	49,42 %



RAPPEL



MAIRIE
DE
CASSAGNE
31260
Tél. et Fax 05 61 97 44 83



ARRÊTÉ N° 2013-011

Le Maire de CASSAGNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996, portant réglementation des bruits de voisinage ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CASSAGNE, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cassagne, le 4 juillet 2013

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 63 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 7



Selon le ministère de la Santé un bruit est considéré comme gênant lorsqu'il dépasse de plus de 5 dB (décibels) le jour de 7 H à 22 h ou de 3 dB la nuit de 22 h à 7 heures du matin.

Le Code de la Santé publique dans l'article R.1334-31 définit une nuisance sonore comme suit : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

QUE FAIRE CONTRE LES ABOIEMENTS DU CHIEN DU VOISIN ?

Avant d'en arriver au dépôt de plainte, il est vivement conseillé d'essayer de discuter avec le propriétaire du/des chien(s) concernés. Il faut garder en mémoire qu'un chien peut aboyer pour de multiples raisons, dont l'ennui ou le stress d'être seul sans son maître et que dès lors le propriétaire revenu, le chien aboie de manière ponctuelle. Dans cette situation, le propriétaire n'a probablement pas conscience de la nuisance que cause son chien lorsqu'il est absent et une simple discussion sera probablement la meilleure des solutions.

Si malheureusement vos doléances auprès du voisin restent sans effets, il est conseillé de se rendre en mairie et seulement après, auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police de votre domicile. Ils pourront venir constater la gêne occasionnée par l'animal et dresser un procès-verbal en conséquence.

Quelles sont les sanctions prévues par la loi pour le propriétaire du chien ?

Pénible, insupportable, les aboiements qui surviennent en plein milieu de la nuit vous portent sur les nerfs. Pendant la journée ou parfois la nuit, le propriétaire du chien est absent et le chien aboie sans arrêt.

Heureusement la loi peut intervenir en faveur du plaignant pour faire cesser les nuisances. Dans le cas où aucune solution ne serait mise en place par le propriétaire du chien pour limiter la nuisance, il pourrait être condamné à verser une amende de plusieurs centaines d'euros ; à savoir que la loi prévoit aussi une possible confiscation du chien. Donc, dans le cas où l'on ne parvient pas à s'entendre avec son voisin, on s'adresse au commissariat ou à la gendarmerie de sa commune qui peut verbaliser. L'amende est de 68 €. A partir de 22 heures les aboiements sont considérés comme du tapage nocturne (article R 623-2 du code pénal).

LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de paillage des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des composteurs individuels (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les 530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2800 en Occitanie.
(Source : Santé publique France, 2016)

Le brûlage de 50 KG de déchets verts produit autant de particules que :

- 13 000 KM parcourus par un véhicule diesel récent ;
- 74 000 KM parcourus par un véhicule essence récent ;
- 3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...
- 3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

Pour en savoir plus



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Atmo Occitanie
www.atmo-occitanie.org



Agence Régionale de Santé Occitanie
www.ars.occitanie.fr



ADME Occitanie
www.occitanie.ademe.fr

Votre mairie

NE BRÛLONS PLUS nos déchets verts à l'air libre !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air








CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Manger en quantité suffisante



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Mouiller son corps et se ventiler



Ne pas boire d'alcool



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr






Le civisme

Le civisme, du mot latin civis, désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont sa loi.

Il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société



5^e ÉDITION du Trail fromager

09

J U I N

2 0 1 9

CASSAGNE

3 1 2 6 0

LE PRÉ COMMUN



• Délicieux fromages
et yaourts des Fermes
des Bessous et du Tuzaguet
offerts après la course.

• Repas : jambon
à la broche (places limitées,
inscriptions au 05 61 97 44 83)

11 km

DÉPART 10:00

18 km

DÉPART 09:30



PARCOURS POUR MARCHEURS
SUR LE PARCOURS II KM
DÉPART 08:30

Inscriptions et règlement sur
www.trailfromagerdesbessous.fr



Affouage 2019



Cérémonie du 8 mai



Ouverture de votre épicerie de produits locaux à la Bergerie des Bessous.

En plus du fromage, vous trouverez des fruits, des légumes, de la viande au détail, du vin, des pâtes, du miel, de la confiture et bien d'autres produits issus de vos producteurs et artisans régionaux.

Stéphane, Yannick, Marie et Maxime vous remercie de votre participation généreuse à la Cagnotte en ligne et de votre présence lors de l'ouverture du magasin le 19 Avril.

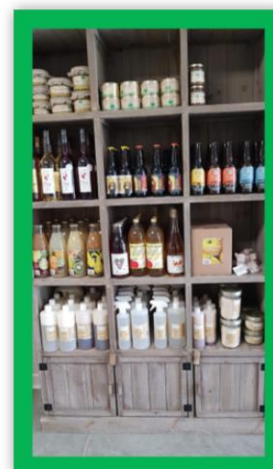
Toujours dans l'animation

Nous nous donnons rendez-vous le Samedi 8 Juin à l'occasion de la tonte des brebis qui sera suivi d'un petit repas à la ferme.

Pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner au 06 25 87 64 19 (Maxime)
ou au 06 34 18 85 54 (Marie)

Rappel des heures d'ouverture : du Lundi au Samedi de 15h à 19h.

*GAEC Les Bessous
La Rivalère
Téléphone : 06 25 87 64 19
Email : gaec@lesbessous.fr*



Electricité Générale

AMOUROUX Daniel

Tél. 06.01.91.50.98

Fixe 05.61.97.46.46

Email : court.jus.31@gmail.com

Plomberie

ANGLADE Bernard

Tél. 05.61.97.57.58

Plomberie

ROUGÉ Alexis

Tél. 05.62.01.47.52

Port. 06.33.81.60.09

Garage automobile

MARTI Pascal

Tél. 05.61.97.44.19

Entretien et création d'espaces verts

LAURAC Elagage

Tél. 06.19.75.38.57

Maçonnerie

SUTRA Rémi

Tél. 06.62.03.86.47

Rénov Toit 31

Charpente, couverture, zinguerie et maçonnerie générale

Tél. : 06.15.30.24.68

Email : renovtoit31@outlook.fr

Saudade Food -Truck

Tél. : 06.59.06.73.66

Email :

saudadefoodtruck@gmail.com

Industrie

3 M Purification

Tél. 05.61.97.44.06

Exploitation

Agricole ovine et fromagerie

LES BESSOUS

(G.A.E.C.)

Magasin de producteurs

www.lesbessous.fr

Email : sarl@lesbessous.fr

Tél. 06.25.87.64.19

Peinture

HERNANDEZ Jean-Michel

Tél. 05.61.97.44.77

Peinture

MARSOLAN Christophe

Tél. 06.42.09.70.66

Entretien et création d'espaces verts

MONNEREAU Stéphane

Tél. 06.83.59.03.20

Fabrication sacs à main en Tissu

COFI N TEA

Tél. 06.78.78.26.87

Site : www.etsv.com

AXA Epargne et Protection

NOGIER Larissa

Tél. 06.47.40.26.02

Email : larissa.nogier@axa.fr

Ostal Cassinia

Maison de vacances

Tél. : 06.10.28.29.46

Email : info@ostal-cassinia.com

Création numérique

FERNANDES Fabien

Tél. 05.61.87.72.27

Réflexologie Plantaire

LONGUEVILLE Christine

Tél. 06.61.64.14.97

Entreprise façades

RAJA Vincent

Port. 06.26.33.06.35

Aménagements Intérieur/ Extérieur

Origin'Bois du sol au toit

(Charpente-Couverture-Zinguerie)

Tél. 06.27.91.77.90

Animation Chant

PIOVAN Cécile

Mezzo Soprano Chanteuse lyrique

Tél. 06.62.96.35.59

piovan_cecile@hotmail.fr

Psychologue

DUCROS Delphine

Port. : 06.24.10.27.74

Si vous souhaitez vous faire connaître, merci de nous le remonter en transmettant un mail à l'adresse

cassagne.mairie@wanadoo.fr

8 juin	Tonte des brebis et repas à la ferme	Les Bessous
9 juin	Trail Fromager	Comité Animation et Loisirs
21 juin	Feu de la Saint Jean	Comité Animation et Loisirs
19 au 21 juillet	Fête Locale	Comité Animation et Loisirs
8 septembre	Fête Patronale	Comité Animation et Loisirs

